

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1019 DU 4/11/2003 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE AU TRAITE INSTITUANT LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT
PANAFRICAIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

- Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;
- Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;
- Vu le Protocole au Traité instituant la Communauté Economique Africaine ;
- Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
- L'Assemblée Nationale et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole au Traité instituant la Communauté Economique Africaine relatif au Parlement Panafricain.

Article 2 : La présente Loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le / /2003

Domitien NDAYIZEYE,



VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



Eugène DWIMA-BAKANA.-



REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU
PROTOCOLE AU TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
AFRICAIN RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN**

Nous, Domitien NDAYIZEYE,
Président de la République du Burundi ;

Ayant vu et examiné le Protocole au Traité instituant la Communauté Economique Africaine Relatif au Parlement Panafricain ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le ...4... /...1.../ 2003

Domitien NDAYIZEYE



VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Fulgence NTIMA - BAKANA.-

